



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2021 - 31/12/2021
Version	2021.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	24/06/2022

Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2022
Version	7.2
Numéro de la décision	C(2021)4306
Date de la décision	10/06/2021
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	9
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	20
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	21
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	21
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	21
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	22
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	22
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	22
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	23
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	24
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	25
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	25
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	26
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	27
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	27
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	28
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	30
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	30
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	30
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	30
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	32

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	36
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	36
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	36
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	36
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	36
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	36
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	36
Annexe II	37
Documents	42

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	22,19
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	101 680 862,29	104,70	64 097 906,13	66,00	97 120 548,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	101 680 862,29	104,70	64 097 906,13	66,00	97 120 548,00

Domaine prioritaire 2B

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2021	7,24	92,06	7,24	92,06	7,86
		2014-2020	5,83	74,13	5,83	74,13	
		2014-2019	5,10	64,85	5,10	64,85	
		2014-2018	4,22	53,66	4,22	53,66	
		2014-2017	2,86	36,37	2,81	35,73	
		2014-2016	1,09	13,86	1,09	13,86	
		2014-2015	1,09	13,86	1,09	13,86	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	10 064 431,80	96,77	8 014 431,28	77,06	10 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	10 064 431,80	96,77	8 014 431,28	77,06	10 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2021			19,79	103,73	19,08
		2014-2020			19,77	103,63	
		2014-2019			19,77	103,63	
		2014-2018			16,42	86,07	
		2014-2017			1,46	7,65	
		2014-2016			2,81	14,73	
		2014-2015			8,26	43,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2021			19,67	69,67	28,24
		2014-2020			17,96	63,61	
		2014-2019			15,61	55,29	
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2021			87,02	97,46	89,28
		2014-2020			86,99	97,43	
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	126 932 270,08	101,00	114 147 593,66	90,83	125 675 485,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	6 605 810,07	82,92	6 605 127,91	82,91	7 966 287,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 070 708,59	36,03	922 898,49	31,06	2 971 309,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	141 329 769,88	91,02	138 115 584,85	88,95	155 279 979,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	275 938 558,62	94,53	259 791 204,91	89,00	291 893 060,00

Domaine prioritaire 5D

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2021					14,91
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	550 468,34	47,90	0,00	0,00	1 149 167,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	550 468,34	47,90	0,00	0,00	1 149 167,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			29,00	116,00	25,00
		2014-2020			25,50	102,00	
		2014-2019			14,50	58,00	
		2014-2018			2,50	10,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2021					0,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			33,90	93,64	36,20
		2014-2020			33,28	91,93	
		2014-2019			32,62	90,11	
		2014-2018			32,05	88,53	
		2014-2017			31,26	86,35	
		2014-2016			28,88	79,78	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 608 167,32	98,28	6 956 581,46	54,23	12 828 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 608 167,32	98,28	6 956 581,46	54,23	12 828 500,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Les principales avancées sur l'année 2021 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes :

Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

- **Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. Les dates de clôture pour la sélection des demandes présentées au cours de l'année 2021 étaient le 1er mars, 1er juin, 1er septembre et le 1er décembre 2021. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Pour être admis à la procédure de sélection, le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016. Ainsi, les premiers dossiers en vue de la restructuration/modernisation des exploitations agricoles ont été approuvés en 2017. Aucun investissement n'ayant pu être accordé en 2015 ou 2016 à cause du décalage de la mise en œuvre de la base légale.

Sur l'année 2021, 88 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 43.851.631,13 euros et de 21.793.030,49 euros d'aides.

Fin décembre 2021, un montant de 17.544.200,77 euros restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles (2017+2018+2019+2020+2021), ayant un budget total qui dépasse 150.000 euros.

Sur l'année 2021, 13.254.875,23 euros d'aides ont été payées pour 110 demandes d'investissements en biens immeubles dont 974.470,48 euros proviennent de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne). Sur les 327 projets avec paiement d'aide en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, 301 viennent du domaine agricole et 19 projets concernent des biens immeubles liés à la transformation et à la commercialisation. En outre, 7 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les deux domaines de l'agriculture et de la transformation/commercialisation. Certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève à 247. Ce nombre inclut 34 exploitations gérées sous forme sociétaire et 10 exploitations d'agriculture biologiques.

L'indicateur des exploitations bénéficiant d'un soutien pour la restructuration/modernisation (T4) a progressé sur la période 2014-2021 avec 12,86% des exploitations agricoles qui ont bénéficié d'un soutien pour une restructuration ou une modernisation. Toutefois, la valeur cible de 22,19% ne sera probablement pas atteinte en 2023.

Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements en biens immeubles et meubles inférieurs à 150.000 euros par des aides d'état.

- **Domaine prioritaire 2B: Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**
- **Mesure M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

Sur l'année 2021, 21 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour une aide à l'installation d'un montant total engagé de 1.470.000 euros.

En 2021, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 27 bénéficiaires, ce qui équivaut à un montant de 1.215.000 euros. De plus, 17 exploitations ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant de 425.000 euros.

Sur la période 2014-2021, 144 installations (dont 21 installations relatives à la précédente période de programmation) sont engagées. Jusqu'au 31 décembre 2021, 144 installations sont payées par un montant total de 8.014.431,28 euros. Ce nombre inclut des installations de 26 exploitations gérées sous forme sociétaire et de 3 exploitations d'agriculture biologiques.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 " Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 * 100/45$). A l'aide du montant d'aide, les 144 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 22,4 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

La valeur cible de 7,86% est presque atteinte en 2021 avec 7,24% des exploitations agricoles ayant un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Mesure M10 – Agroenvironnement – climat**
- **Mesure M11 – Agriculture biologique**
- **Mesure M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**
- **Mesure M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Le plan de développement rural du Luxembourg a été approuvé en mai 2015 par la Commission européenne. Il a été transcrit en droit national par la loi du 27 juin 2016 et le règlement grand-ducal du 24 mai 2017. Les contrats MAEC n'ont donc été préparés qu'après la publication de la législation nationale dans le Journal Officiel. Il s'en suit la réception et la saisie des demandes. Pour des raisons administratives, les demandes d'adhésion aux mesures MAEC du nouveau PDR n'ont pu être conclues qu'après le 6 septembre 2017 et les paiements pour les années 2015, 2016 et 2017 n'ont été réalisés qu'au cours de l'année 2018.

Mesure M10 : Agroenvironnement – climat

Les mesures M10 enregistrent un total de 19,29 millions euros de dépenses en 2021, dont 291.459,60 proviennent de l'EURI.

87,02 % (cible pour 2023 : 89,28%) des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est surtout dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. Pour le calcul de l'indicateur T9 en 2017, on a inclus de façon erronée la mesure M11 avec 5.647,09 ha et on a inclus une surface de 122.497,76 ha au lieu d'une surface de 112.913 ha pour la mesure M10.1.16.

19,67 % (cible pour 2023 : 28,24%) des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Amélioration des techniques d'épandage
- Réduction des fertilisants azotés des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau.

En 2021, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols n'a pas significativement augmenté par rapport à l'année 2020 et s'élève à 19,79%. Cependant, la cible pour 2023 est déjà largement dépassée (cible pour 2023 : 19,08%). Cet indicateur prend en compte, l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

Revue des sous-mesures M10 :

- ***M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage***

On note une augmentation importante du nombre total de contrats par rapport au PDR précédent. De plus, le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant cette période. La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines avec épandage près du sol ou injecté dans le sol au cours des dernières années. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat.

Peu d'exploitants participent à l'option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé. Une évaluation des critères appliqués s'avère nécessaire pour le prochain plan stratégique national.

- ***M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau***

Le nombre des contrats ainsi que les surfaces sous contrats ont diminué par rapport à la période précédente. Ceci est probablement dû au fait que les conditions sont devenues plus restrictives. Contrairement à la période précédente, la mise en place de telles bandes n'est éligible pour une subvention que dans certaines zones très précises.

- ***M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours***

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat ont nettement augmenté par rapport à la période précédente. La surface sous contrat augmente progressivement durant cette période. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bande ensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

- ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure, qui n'existait pas lors de la période précédente, signale un taux de participation assez élevé. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué par rapport à la période précédente et il reste plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente. On constate que les options :

- M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an niveau de base),
- M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et
- M10.1.12 (max 85 kg N total et max 50 kg N disponible, fauche tardive (> 15 juin)

représentent la majorité des surfaces. Les surfaces ainsi sous contrat peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN.

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)***

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raides et en terrasses en maçonnerie sèche.

L'objectif constitue à favoriser:

- La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après « BASIC »). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas, afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de

l'exploitation.

- Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques ciblées (modules dénommés ci-après « OPTIONS »). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques sur des parcelles définies:
 - ERO: une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
 - HERB: une réduction de 100% des herbicides ;
 - BIODIV: une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
 - ORG: une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

L'analyse du taux de participation montre une certaine hausse du taux de participation de 2019 à 2021 (de 997 ha à 1.059 ha sur 1.180 ha au total), soit 89% de la superficie globale du vignoble luxembourgeois. En 2021, les options hautement ciblées se répartissent comme suit :

OPTION	HA	MONTANT (en euros)
ERO	129	122.468
HERB	462	237.949
BIODIV	147	31.261
ORG	49	19.344

A partir de l'année culturale 2020, l'option HERB a connu un changement au niveau réglementaire et est dorénavant cumulable avec au maximum une des trois autres options. Ceci a provoqué une forte hausse de surfaces sous cette option.

L'objectif consiste également à maintenir la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentes très raides et en terrasse). Pour des raisons de simplification administrative, cet objectif est intégré dans le module « BASIC » et grâce à cette mesure, nous avons pu maintenir la culture de la vigne dans ces zones.

Il faut donc dorénavant renforcer les activités de conseil et de sensibilisation à ce sujet.

En 2021, la prime à l'entretien de l'espace naturel – viticole a été payée pour un total d'environ 850.000 euros.

- ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)***

Une révision du calendrier du paiement des primes en 2020 a eu pour effet que le solde de la prime à l'entretien et de l'espace naturel pour la partie agricole de l'année de récolte 2020 ne serait payé qu'en mars 2021.

En 2021, 1.301 exploitations ont participé à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel contre 1.541 en 2014. Les surfaces sous contrat en 2021 sont restées à un niveau relativement élevé d'environ 111.000 ha contre 117.684,9 en 2014, mais constituent une perte d'environ 6.000 ha.

Les variations s'expliquent à la fois par des cessations d'exploitation, des exclusions ainsi que par des refus d'engagement. L'année 2019 était la cinquième année d'engagement pour la plupart des exploitations et pour l'année 2020, de nouveaux engagements ont dû être conclus pour assurer la continuation du programme. Certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au programme, dont surtout celle sur 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation. Après une première participation pendant la période de 2015 à 2019, la charge de bétail de ces exploitations a progressivement augmenté de façon qu'elles n'étaient plus éligibles au programme pour la prolongation de 2020 à 2024.

En effet, la prime à l'entretien de l'espace naturel couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg (environ 90%) puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

Reste à noter que 55 % des agriculteurs ont renoncé sur base volontaire dès l'année culturale 2019/20 à l'utilisation de la substance active « Glyphosate ».

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

La surface sous contrat a diminué par rapport à la période précédente. Cette diminution doit être évaluée davantage. Elle peut être en relation avec les conditions plus restrictives de la mesure ou être due à la disparition de vergers éventuellement convertis en terrains à bâtir.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente. Le succès de cette mesure reste moyen. Durant l'année de lancement, 93 exploitants se sont engagés et ce nombre est resté plus ou moins constant au fil des années.

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface a augmenté par rapport à la période précédente et ne cesse d'augmenter dans la période actuelle. Les pratiques y associées sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ayant légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR 2007-2013, les mesures de conservation étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais. Dans le cadre de la loi agraire actuelle, les mesures de conservation ont été étendues à deux races supplémentaires, à savoir le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

- Le nombre d'éleveurs de chevaux de trait ardennais ayant signé des contrats pour l'obtention de la prime « Conservation de ressources génétiques » (M10.2.1) est passé de 30 en 2011 à 22 en 2021. La promotion du cheval de trait ardennais est en plus soutenue par l'organisation régulière de concours, l'installation d'un centre pour la promotion du cheval de traction et l'utilisation du cheval de trait ardennais pour des travaux variés tels que le débardage et les travaux d'entretien des réserves naturelles.
- En 2021, 5 éleveurs de moutons ardennais avaient introduit une prime pour la conservation des races menacées pour un total de 270 moutons. L'organisme d'élevage belge (AWE) est en charge de l'inscription des moutons ardennais dans le livre généalogique et de la réalisation du contrôle de

performance auprès des éleveurs. Grâce à l'introduction de cette prime, un troupeau de moutons ardennais a notamment su s'installer au Sud du pays pour la valorisation du terrain à haute valeur écologique. Afin de soutenir la valorisation commerciale de la viande issue de cette race, des démarches de qualité sont en cours de développement.

- En 2019, une étude de génotypage a permis de caractériser les animaux potentiellement éligibles pour le paiement de la prime « Pie-Rouge de l'Oesling ». D'après les premiers résultats d'analyse, environ 60 animaux appartenant à une même exploitation sont génotypiquement attribuables à l'ancien type Pie-Rouge et sont donc éligibles au titre du paiement de la prime. Jusqu'à présent, une seule demande a été recevable pour le paiement de cette prime. Des efforts de mise en place d'un livre généalogique pour cette race menacée en concertation avec une autre race assimilable devront être entamés afin de contribuer à la conservation et l'utilisation de cette race.
- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Le nombre de contrats a nettement augmenté par rapport à la période précédente. En 2014 il y avait environ 1.400 ha sous contrat et en 2021 au-delà de 4.800 ha. Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par un bon nombre d'exploitants.

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que des nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que davantage de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

Mesure M11 - Agriculture biologique

En 2021, 86 exploitations ont bénéficié des subventions dans le cadre de la mesure M11 et la mesure enregistre un total de 1.304.891 euros de dépenses. Les subventions proviennent uniquement du fonds de relance de l'Union Européenne (EURI). Au total, presque 5.000 ha sont cultivés selon les pratiques et méthodes d'agriculture biologique. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons en sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique, comme celui-ci a augmenté sensiblement pendant cette période de programmation. Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau, même si des efforts restent à faire.

Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau

Le règlement grand-ducal du 6 juin 2018 instituant un régime d'aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux définit les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015 et prises en compte pour l'année culturale 2016.

En 2018, les exploitants ont été indemnisés pour les années culturales 2016 et 2017. Donc, le montant et les hectares ont été comptabilisés deux fois. A partir de l'année 2019, le paiement de l'indemnité est versé dans un rythme régulier et annuel. En 2021, les indemnités versées s'élevaient à 403.825 euros afin de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par ha qui peuvent résulter dans les zones de protection.

Les zones de protection des eaux sont définies par un règlement grand-ducal et la surface de ces zones augmente d'année en année avec la publication de nouvelles zones de protection des eaux.

En 2021, le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre est entré en vigueur et rend une grande superficie éligible à être indemnisée dans le cadre de ce régime. Le nombre de bénéficiaires va doubler et environ 180 exploitants vont s'ajouter.

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

L'année 2019 était l'année décisive portant approbation de la modification du programme de développement rural de Luxembourg pour la nouvelle délimitation des zones à contraintes naturelles et spécifiques. Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le premier paiement sur cette zone a été fait en février 2020 ayant l'année 2019 comme base de calcul.

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelés « indemnités compensatoires », se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Cette indemnité vise à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenu résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

En 2021, 119.227 ha ont été indemnisés et les paiements s'élevaient à 17.560.391 euros.

Avec un total sur la période 2014-2021 de presque 138 millions euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

- **Domaine prioritaire 5D: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Selon la législation en vigueur, la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Les fosses font partie intégrante des étables et sont prises en compte dans la priorité 2.

En 2020, 356.745 euros ont cependant été engagés pour financer 3 projets en investissements pour des citernes de stockage externe. Parmi les 3 projets uniquement 1 citerne externe a été réalisée en 2021.

En 2021, 93.624 euros ont été engagés pour financer 1 projet d'investissement.

L'indicateur T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac n'a pas encore atteint la valeur cible de 14,91 % pour 2023.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

- **Mesure M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux)**

L'année 2021 a encore été marquée par les mesures de la crise sanitaire résultant de la pandémie liée au Covid-19, mais également par le début des travaux de préparation des nouvelles stratégies de développement local LEADER 2023-2029.

L'engagement financier de la mesure 19 LEADER se situe à 98,28% et le degré d'exécution des dépenses publiques totales a dépassé les 50% pour atteindre 54,23%.

En 2021, 18 nouveaux projets LEADER, dont 9 projets régionaux, 3 projets de préparation d'une coopération transnationale et 6 projets de coopération interterritoriale, ont été approuvés.

Nouveaux projets LEADER approuvés en 2021

Mesure - GAL	Intitulé du projet	Engagement financier public (€)
M19.1 « Soutien préparatoire »		
M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »		
GAL Éislek	Zäitzeienportal	41 430,59
GAL Atert-Wark	Strategiespill Atert-Wark	14 360,00
	Réduction budgétaire Sozialwierkstat-Schirmprojet	-12 264,28
	Inklusiver Tourismus Atert-Wark	37 500,00
	Réduction budgétaire Réidener Mobilitéitsatelier	-20 750,00
	Etude de bon vivre en voisinage	4 800,00
	Augmentation budgétaire Klever - Kleinvermieterinitiative Slow Tourismus-Region Wëlle Westen	7 000,00
GAL Regioun Mëllerdall	Annulation Wat eng Quetsch - eng Traditionsfruucht nei entdeckt	-18 815,00
	Mëllerdall Outdoor - Marketing	6 600,00
	Propper Regioun	11 880,00
GAL Miselerland	Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland	20 000,00
	Moselmusikfestival goes Miselerland	10 000,00

	Musel meets LUGA	72 310,38
	Augmentation budgétaire Verwaertung vu Biomass aus der Region	33 464,00
GAL Lëtzebuerg West	Biergerbedeelegung Mersch	20 000,00
Total engagement financier public M19.2:		227 515,69
M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »		
(a) Préparation		
GAL Éislek	Tiny House	5 000,00
GAL Atert-Wark	Augmentation budgétaire Phase préparat. Projet transnational "Gemeinwohlökonomie goes Europe"	3 800,00
GAL Region Mëllerdall	Augmentation budgétaire Die Folgen des Klimawandels für Campingplatzbetreiber	1 000,00
	Unesco global Geoparks - cooperation of sandlandscapes	5 000,00
GAL Lëtzebuerg West	Echange multisectoriel avec le GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier	5 000,00
(b) Coopération interterritoriale		
GAL Miselerland	Studie grenzenlose Tourismus Kooperation	37 000,00
	Multimodale Mobilitäts-Hubs	40 000,00
	Réduction budgétaire Fortsetzung der gemeinsamen Öffentlichkeitsarbeit	-13 800,00
GAL Lëtzebuerg West	Projektpanorama	67 671,11
	Indika	12 824,22
(c) Coopération transnationale		
(d) Opérations de coopération interterritoriale relance Covid-19		
GAL Region Mëllerdall	LEADER-Kommunikationsstrategie - Growing better together	65 000,00
GAL Miselerland	Landtourismus	235 000,00
Total engagement financier public M19.3:		463 495,33
M19.4 « Frais de fonctionnement et d'animation »		0,00
Total engagement financier public M19		691 011,02

Ainsi, pour la période 2014-2021, 148 projets au total ont été engagés, dont 103 projets régionaux, 17 projets de préparation d'une coopération transnationale, 18 projets de coopération interterritoriale et 10 projets de coopération transnationale. Quatre augmentations budgétaires et trois réductions budgétaires ont été approuvées tandis qu'un projet a été annulé en 2021.

Le nombre de projets approuvés par Groupe d'Action Locale (GAL) se présente comme suit: voir graphique

Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

L'engagement financier public total 2014-2021 au 31.12.2021 s'élève à 12.608.167,32 euros. Il y a lieu de souligner que le budget total a été augmenté de 687.500 euros en 2021 et que ce budget a été alloué aux mesures M19.2 M19.3 et M19.4. Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000 euros est prévue dans la part régionale du budget 2014-2021.

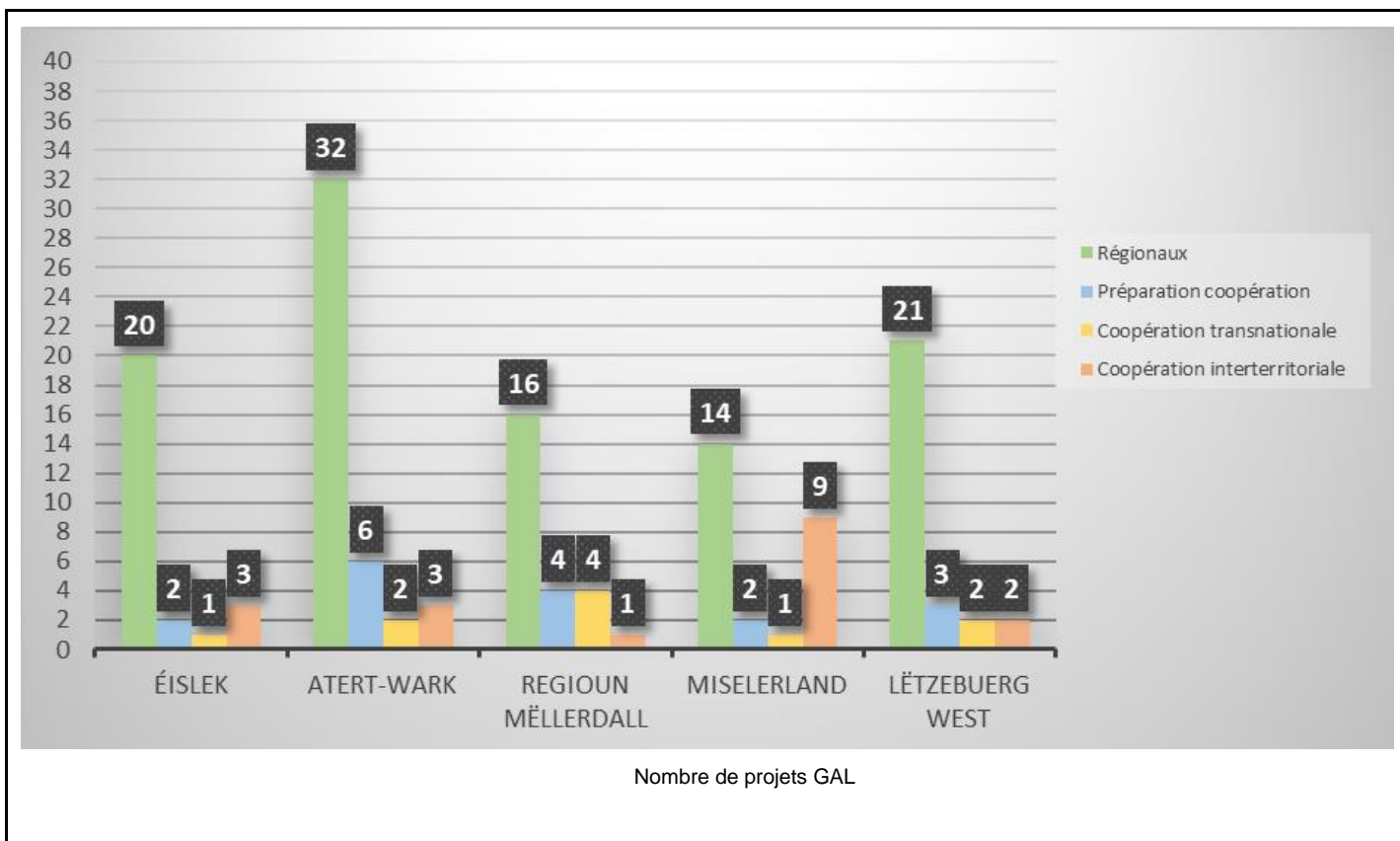
Les dépenses publiques totales 2014-2021 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	Dépenses publiques 2014-2021 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	0,00	50 000,00	0,00%
M19.2	3 601 006,25	6 407 504,80	56,20%
M19.3	1 082 613,45	3 253 495,20	33,28%
M19.4	2 272 961,76	3 117 500,00	72,91%
Total	6 956 581,46	12 828 500,00	54,23%

Les dépenses publiques totales 2014-2022 au 31.12.2021 s'élèvent à 6.956.581,46 euros et le degré d'exécution est de 54,23%. Au 31.12.2021, il y a eu une participation privée de 179.034,11 euros dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 29.550,36 euros dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 208.584,47 euros.

En 2021, 3,5 nouveaux emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER, soit une augmentation de 13,73%, pour atteindre un nombre total d'emplois créés jusqu'à présent de 29.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 150.000 a été dépassée de 18,62% avec 177.925 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2021.



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Néant

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Néant

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Rien à signaler

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Une première tentative d'évaluation des mesures agro-environnementale-climat (MAEC) contribuant au maintien de la biodiversité est réalisée dans une étude se focalisant sur l'extensification de la prairie permanente engagée dans le programme « Extensification des prairies (code 482) ». Les deux organismes de recherche et de diffusion des connaissances Natagriwal a.s.b.l. et Fourrages Mieux a.s.b.l., actifs dans la recherche, le conseil et l'encadrement des agriculteurs et forestiers, ont été mandatés pour mettre en place une expérience analysant différents niveaux d'intensité de fertilisation sur la biodiversité floristique des prairies se trouvant dans des biotopes de type 6510 (Prairies de fauche de basse et moyenne altitude). Cette étude a été lancée en 2019 pour une période de 5 ans et est financée par des moyens financiers nationaux du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. Le but de ce projet est d'évaluer deux MAEC (50 unités d'azote contre 0 unité) dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages. Une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC est donc également réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole. Pour pouvoir comparer les deux MAEC correspondantes au niveau de la fertilisation présentée, une vingtaine de prairies correspondant à l'habitat 6510 ont été sélectionnées en 2019 à travers l'ensemble du pays et l'état des lieux a été répertorié. Aujourd'hui, deux années de résultats sont déjà disponibles, mais l'étude se poursuit jusqu'en 2024. Même si cette étude est encore en cours, des premières tendances sont déjà observables. Une première tendance d'appauvrissement du sol, notamment en P et en K, a pu être notée dans les parcelles non fertilisées entre 2020 et 2022. En contrepartie, un premier impact sur la composition floristique a pu être mis en évidence sur les parcelles fertilisées. Les espèces nitrophiles prennent en importance au détriment des dicotylées ; l'augmentation des espèces nitrophiles se remarque principalement au niveau des graminées. Une tendance qui pourrait avoir un impact sur la note globale d'état de conservation du Biotope 6510 à moyen terme. La flore d'une prairie évolue relativement lentement et, bien qu'une tendance s'observe déjà, il est nécessaire d'attendre plusieurs années de suivi avant de tirer des conclusions sur l'impact des deux MAEC sur la biodiversité floristique des prairies de fauche.

Le projet « Evolution récente du carbone organique dans les sols du GD de Luxembourg » (2019-2022), coordonné par l'Université Catholique de Louvain (UCLouvain), a permis le recalcul de la carte du carbone organique sur deux périodes (2012-2015 et 2016-2019) provenant des sols agricoles et viticoles. Une comparaison de ces deux périodes récentes a été opérée. De plus, il a été analysé l'impact de trois pratiques agricoles (le travail du sol réduit, l'implantation d'intercultures et la mise en place de prairie temporaire dans les rotations) sur la concentration en carbone des sols des terres arables. Le projet se termine en 2022 et prévoit notamment une analyse de l'évolution historique de la teneur en C organique des terres arables et l'évaluation des rôles des mesures d'extensification des prairies. Il est aussi question d'étendre la réflexion sur un réseau de suivi de stock de Corg dans les sols agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le Fonds national de la recherche ont lancé en 2021 un premier appel à projets de recherche conjoint : « Agriculture et systèmes alimentaires durables et résilients ». Ce premier appel à projets conjoint vise des projets de recherche qui devront fournir des réponses adéquates aux enjeux auxquels doit faire face le secteur agricole dans le futur. L'appel à caractère thématique cible également la recherche sur de nouveaux indicateurs pour l'évaluation de l'impact des MAEC sur la biodiversité et les ressources en eau.

Pour pouvoir accompagner et guider les exploitants dans la transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables et résilients, le premier appel à projets de recherche se concentre sur les trois thématiques suivantes :

- l'adaptation de l'agriculture luxembourgeoise au changement climatique
- l'impact des pratiques agricoles locales sur les ressources en eau
- l'impact des pratiques agricoles locales sur la biodiversité et les services écosystémiques dans les agroécosystèmes.

Des équipes de chercheurs, de conseillers agricoles et d'entreprises ont pu soumettre leurs projets jusqu'au 15 octobre au Fonds national de la recherche. Les projets sont évalués par un panel externe d'experts scientifiques en début 2022, le Fonds National de la Recherche et le Ministère d'Agriculture décideront ensemble quels projets seront financés.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Mesure M19 - LEADER:

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.

14 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés ont été pris en compte dans le suivi. Tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». Au total, 3,5 emplois ont été créés.

Au cours de l'année, une réunion de travail physique et dix réunions en ligne ont eu lieu entre le MAVDR et les gestionnaires des bureaux LEADER afin de discuter des sujets actuels et de préparer la période de programmation LEADER 2023-2029.

En plus, le 21 septembre une réunion entre les présidents, les gestionnaires des bureaux LEADER et le ministre Romain Schneider a été organisée à Ahn afin de faire une rétrospective sur LEADER 2014-2022 et de discuter sur les défis de la prochaine de période de programmation LEADER 2023-2029.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Auteur(s)	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Intitulé	Innovation et Recherche
Résumé	Publication des résultats intermédiaires et des résultats finaux des rapports d'évaluation sur le portail internet du MAVDR
URL	https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/innovation-forschung.html

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Rien à signaler

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2021 - 31/12/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Publication du RAMO 2020
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Moyens/format d'information utilisés	Présentation au comité de suivi et publication au portail internet du MAVDR
Type de public cible	Acteurs du secteur agricole et de l'environnement
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://agriculture.public.lu/de/publications/politique/pdr2014-2020/rapport-annuel-2020-pdr/rapport-annuel-2020-pdr.html

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Rien à signaler
Suivi effectué	Rien à signaler
Autorité chargée du suivi	

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques :

A partir de l'année culturale 2020/2021, un montant révisé dans le plan du développement rural, est appliqué. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève ainsi à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants.

Mesure M19 - LEADER:

Une enveloppe financière supplémentaire de 300.000€ a été attribuée aux GAL en vue de la réalisation de deux projets interrégionaux: un projet sur le tourisme rural et un projet au sujet de la communication sur les activités LEADER en général et dans les médias sociaux.

En plus, les conventions entre le MAVDR et les GAL ont été prolongées d'une année jusqu'au 31.12.2023.

En général, une certaine flexibilité a été nécessaire dans l'organisation des réunions et du travail au quotidien suite à la crise sanitaire. Le télétravail est devenu partie intégrante de la nouvelle vie professionnelle des GAL. Les réunions de comité ont été organisées partiellement de façon physique et partiellement en ligne. Des échanges dans le cadre de projets de coopération transnationale ont de nouveau pu être organisés et les GAL ont essayé de rattraper les retards.

Fin novembre 2021 ont eu lieu les travaux d'audit de la commission européenne concernant les dépenses LEADER afférentes à l'exercice financier 2020 (année de demande 2019) afin de s'assurer que les systèmes de gestion, de contrôle et de sanction mis en place au Luxembourg pour les dépenses liées au FEADER sont conformes.

Modifications du PDR – Aspects financiers :

Suite au report de la nouvelle politique agricole commune, le programme de développement rural 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2022. Les années 2021 et 2022 seront ainsi reconduites selon les règles du PDR 2014-2020 mais financées par une enveloppe budgétaire supplémentaire.

L'article premier, paragraphe 2., point g), du règlement (UE) 2020/2094 du Conseil (règlement EURI) est mis en oeuvre au moyen de mesures qui sont éligibles au titre du FEADER et qui visent à faire face aux conséquences de la crise liée à la pandémie COVID-19. Ainsi, le règlement EURI met à disposition des ressources financières supplémentaires pour les engagements budgétaires au titre du FEADER pour les années 2021 et 2022, en plus des tranches budgétaires du FEADER pour les années 2021 et 2022.

Les nouvelles ressources financières pour la période transitoire viennent des budgets du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne).

Le 29 avril 2021, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation d'une modification du programme de développement rural du Luxembourg.

Certains arrangements financiers étaient nécessaires afin de transférer des fonds excédentaires au niveau de certaines mesures vers des mesures nécessitant des fonds supplémentaires pour assurer les dépenses pendant la période transitoire. Vu les dépenses surestimées pour la mesure “M11- Agriculture biologique” et “M12 - Paiements en faveur de la directive-cadre eau”, les autorités luxembourgeoises ont transféré

- 465.288 euros FEADER de la M11 vers la “M10 - Mesures agroenvironnementales”
- 650.000 euros FEADER de la M12 vers la “M13 - Aides en faveur des zones à contraintes naturelles”.

Parallèlement, les autorités luxembourgeoises ont augmenté le taux de cofinancement de 26,3 % à 43% afin d’éviter des fonds Feader non utilisés, à l’exception de la mesure LEADER qui continue de bénéficier d’un taux de cofinancement de 60%. Le nouveau taux était applicable pour les dépenses réalisées à partir du troisième trimestre 2021.

Le 29 novembre 2021, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une autre demande d’approbation d’une modification du programme de développement rural du Luxembourg. Les autorités luxembourgeoises ont opté pour un transfert de fonds du deuxième pilier (FEADER) vers le premier pilier (FEAGA) à hauteur de 684.000 euros. Le budget de la mesure “M12 - Paiements en faveur de la directive-cadre eau” était ainsi diminué de ce montant étant donné que le budget prévu dépasse les paiements prévus pour l’année 2022. En effet, le budget de la M12 est surestimé comme les déclarations officielles des zones de protection des eaux éligibles à la M12 n’ont pas évolué au rythme prévu. En fin de compte, les surfaces effectivement éligibles en fin de période de programmation n’ont pas atteint les cibles prévues de 14.800 ha.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total RDP financial allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 886 007,00	70,61	55,72

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l’article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d’entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l’État membre [facultatif]

	Total RDP financial allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l’article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l’article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 886 007,00		
Méthodes spécifiques des Fonds,	134 886 007,00		

article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC			
---	--	--	--

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] EAFRD + EURI funding	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « Chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau est donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du MAVPC.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges majoritairement en ligne au cours de l'année 2021 étaient les suivants:

- Participation à l'élaboration du PSN 2023-2027 au niveau national et européen, notamment avec les consultants de l'évaluation ex ante et avec le GEOHUB
- Ateliers de travail dans le cadre de l'élaboration de la SWOT et de l'analyse des besoins du PSN 2023-2029 (développement rural) (janvier 2021)

- Atelier de travail avec les gestionnaires LEADER au sujet de la « Long term vision for rural areas » (12.01)
- Participation digitale au « Zukunftsforum ländlicher Raum » du BMEL (20-21.01)
- Participation à une table ronde à la Bibliothèque nationale au sujet de « Le tourisme durable: bien plus qu'une alternative? » (04.02)
- Co-organisation du « 19th NRN Meeting » avec production de 5 visites de terrain virtuelles avec les 5 GAL luxembourgeois au sujet de « Experiences of LEADER Luxembourg in transnational cooperation » (11.02)
- Participation de représentants du MAVDR et du GAL Atert-Wark à la réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » (23.02)
- Réseau rural national devient nouveau membre associé d'ELARD (European LEADER Association for Rural Development) (mai 2021)
- Participation d'un représentant du MAVDR au « European Rural Networks' Steering Group » (25.05+19.10)
- Co-organisation du séminaire digital « Zukunftsthema Mobilität im ländlichen Raum: Innovative Beispiele und Strategien in Deutschland, Luxemburg, der Schweiz und Österreich » ensemble avec les réseaux ruraux d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse (24.06)
- Organisation de 3 webinaires thématiques dans le cadre de la consultation publique du PSN 2023-2027 (www.ma.public.lu/webinar): « Le secteur agricole dans l'économie luxembourgeoise » (21.10), « L'agriculture et le climat, l'environnement et la biodiversité » (22.10) et « Le développement rural, l'innovation et le conseil agricole » (10.11)
- Participation d'un représentant du MAVDR au « 21th National Rural Network Meeting » organisé par le « European Network for Rural Development (ENRD) » (18.11)
- Participation d'un représentant du GAL Atert-Wark à la 8e réunion du « Rural Network's Assembly » (07.12)
- Participation de représentants du MAVDR aux réunions du « Rural Development Committee », « CAP », « Expert group for monitoring and evaluating the CAP » et « Expert group on the implementation of the CAP Strategic Plans Regulation » au niveau européen
- Participation à des séminaires européens comme par exemple:
 - ENRD Workshop on the Transition Regulation, EURI and the Extension of the RDPs (01.02)
 - ENRD Workshop on Preparing the CAP Strategic Plans: Designing Eco-Schemes (25.02)
 - Workshop on Improving data management and information systems for the purpose of evaluation (16-17.03)
 - Getting the CAP Strategic Plans done: the voice of regions and stakeholders (22.04)
 - ENRD LEADER Thematic Lab on LEADER funding made simpler – using SCOs in the transition period and under the CAP Strategic Plans (26.04)
 - ENRD Seminar on Getting the CAP Strategic Plans done: the voice of regions and stakeholders (10.05)
 - ENRD Workshop: LEADER - 30 years and preparing for the future: Delivering LEADER's unique added value (03.06)
 - AGRI EIP Webinar on Preparing the CAP Strategic Plans – the role of innovation networking in the Member States (08.06)
 - ENRD Workshop on Preparing the CAP Strategic Plans: Operational Design (10.06)
 - Good Practice Workshop on A journey through evaluation plans: Learning from past experiences for the future CAP (28-29.06)
 - YCBE: Plan d'évaluation: expériences, perspectives d'avenir et place de la gestion des données pour évaluer la PAC (23.09)

Finalement, le réseau rural est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et

les autres réseaux ruraux nationaux.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En 2021, les mesures du **réseau rural** ont été les suivantes:

- Actualisation régulière du portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>
- Édition de deux numéros du magazine « Gudd! » (mieux s'informer, mieux consommer)
- Participation à la foire Foire agricole hybride <https://digital.fae.lu> (02-04.07)
- Soumission de trois projets pour le « Rural Inspiration Awards 2021 » dont le projet LEADER du GAL Mullerthal « Service d'aide scolaire intergénérationnel SUPER SENIOR » (porteur de projet : Mouvement pour l'Égalité des Chances MEC asbl.) est devenu finaliste luxembourgeois
- Article dans la brochure de projets « Rural Inspiration Awards 2021 » sur le projet « Super seniors au Luxembourg »
- Article dans le magazine « Rural review no 31 Economie sociale rurale » au sujet du projet « Coopérative Vun der Atert »
- Article dans le magazine « Rural review no 32 Long term vision for rural areas » au sujet du projet « World City – Miselerland (Luxembourg-France-Allemagne) »
- Édition de la brochure « Landwirtschaft in Luxemburg – Betriebsergebnisse 2019/20 »
- Lancement d'un appel à projets afin de soutenir la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire à travers l'émergence de projets locaux et innovants à l'occasion de la journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillage alimentaires
- Lancement de l'action « Gielt Band - Ici, la cueillette est autorisée » dans le cadre de la réduction du gaspillage alimentaire: cueillette gratuite (pour usage personnel) des arbres fruitiers (communaux) munis d'un ruban jaune
- Campagne médiatique de sensibilisation « Lokal-saisonal / Vun eise Baueren frësch fir Iech » pour la promotion de produits régionaux et saisonniers (films, spots, etc.)
- Lancement de deux nouveaux sites internet: www.regionalsaisonal.lu et www.bio2025.lu
- Campagne d'images pour l'agriculture luxembourgeoise « Eis Baueren no bei eis - nos agriculteurs proches de chez nous »

Les activités de communication et d'échanges du **développement local LEADER** ont été les suivantes:

Au cours de l'année 2021, quatre GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages par édition sur les activités LEADER
- Publication de trois magazines régionaux « Mëllerdall News » en collaboration avec l'Office Régional du Tourisme et le « Natur- a Geopark Mëllerdall » sous forme d'un encart de huit pages dans la Sauerzeitung et publication de deux newsletters par le GAL Region Mëllerdall
- Publication d'une édition du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West en tant que rétrospective « Projets LEADER 2015-2022 » et publication de neuf newsletters

- Publication de la troisième édition du magazine régional transfrontalier LEADER Moselfranken et Miselerland sous forme d'un encart de 16 pages dans la Muselzeitung

Les GAL Miselerland et Moselfranken ensemble avec le GEIE Terroir Moselle et « Entwicklungs-konzept Oberes Moseltal » ont élaboré le branding « region³ » avec la sous-ligne « regional verwurzelt-europäisch inspiriert » et un logo y relatif. En plus, ils communiquent ensemble via Facebook et Instagram, sont présents sous Youtube et publient une newsletter digitale quatre fois par an.

Le GAL Lëtzebuerg West a continué de s'occuper de la distribution régulière des publications dans les portes-brochures installés à travers la région ainsi que de la mise à jour régulière de ses comptes Facebook et Instagram. Le GAL Mëllerdall est également présent sur Facebook et Instagram.

Tous les GAL ont actualisé régulièrement leurs sites internet.

Les actions officielles des GAL en 2021 étaient e.a. les suivantes:

- Sélection de trois micro-projets du « Sozialwierkstat-Schirmprojet » de la région Atert-Wark suite au sixième et dernier appel à projets lancé
- Préparation et modération de six réunions participatives dans le cadre du projet « Dorferneuerungskonzept Goesdorf - Blick ins Dorf » du GAL Éislek
- Réalisation d'un livret illustré par les classes scolaires sur le sentier dédié aux enfants et familles ainsi que des courts clips relatant des légendes en technique stop-motion accessibles par code QR dans le cadre du projet « Gemeng Sëll - fréier an haut » du GAL Atert-Wark
- Certification de la commune de Mertzig en tant que première commune luxembourgeoise dans l'approche de la « Gemeinwohlökonomie » dans le cadre du projet « Mertzig4All » du GAL Atert-Wark
- Élaboration d'un concept sous le nom de « Dorfhotel im Wëlle Westen im Gutland » (hébergements insolites fixes et mobiles répandus dans les communes de la région avec une gestion centralisée) dans le cadre du projet « KLEVER – Kleinvermieterinitiative Slow Tourismus Region Wëlle Westen » du GAL Atert-Wark
- Lancement du site internet www.arnu.lu dans le cadre du projet de coopération interrégionale « Archives Régionales Numérisées » des GAL Atert-Wark, Éislek, Mëllerdall et Lëtzebuerg West
- Lancement du site internet www.slowtrips.eu et réunions transnationales dans le cadre du projet « CultTrips 2.0 » en septembre en Lituanie et en octobre en Italie des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West
- Réalisation d'une exposition itinérante sur le « Natur- a Geopark Mëllerdall » avec six roll-ups dans le cadre du projet « 2021: Unesco Global Geopark » du GAL Mëllerdall
- Lancement du site www.gutlandtrails.lu avec présentation des premiers circuits existants dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « Kurze Qualitätswanderwege » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West
- Lancement de la plateforme en ligne avec matériel pédagogique www.naturparkschoul.lu dans le cadre du projet « Naturparkschoul héich 3 » des GAL Éislek et Mëllerdall
- Organisation de réunions d'échanges et d'ateliers de travail dans le cadre des projets de participation citoyenne du GAL Lëtzebuerg West « Jugend - Habscht », « Helperknapp - parc Buschdorf » et « Garnich »
- Participation du GAL Atert-Wark au webinaire « Den (Online-) Beteiligungsprozess für die neuen Entwicklungskonzepte organisieren und gestalten » organisé par la « Deutsche Vernetzungsstelle Ländliche Räume (DVS) » (25.01.21)
- Participation du GAL Mëllerdall au webinaire « Auf dem Holzweg durch Europa – Projektbeispiele »

und Inputs aus Luxemburg und Österreich rund um den nachhaltigen Rohstoff Holz der LEADER-Gruppe Oberer Neckar » (04.03.21)

- Organisation d'une réunion d'information par visioconférence pour les responsables communaux dans le cadre du projet de coopération transnationale « CoWorking Spaces » des GAL Möllerdall et Miselerland (08.03.21)
- Présentations des résultats lors d'une soirée d'information du projet « Etude: qualité de vie » du GAL Möllerdall (09.03.21) et publication d'une brochure y relative (mai 2021)
- Organisation d'un EducTour virtuel du GAL Miselerland (09.03.21) et participation à un atelier de travail avec les responsables des régions LEADER allemandes, françaises et luxembourgeoises (19-20.10.2021) dans le cadre du projet de préparation d'une coopération transnationale « Moselle sans frontières »
- Création d'un compte Youtube et publication des premiers vidéos réalisés dans le cadre du projet « Eng Region mat Goût » du GAL Möllerdall (printemps 2021)
- Organisation de la conférence « Le Silo de Mersch » (22.04.21) et vernissage des jardins publics (01.07.21) dans le cadre du projet « Wuesstum » du GAL Lëtzebuerg West
- Organisation d'une réunion d'information numérique pour les communes dans le cadre du projet « Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland » (mai 2021)
- Participation à une réunion transnationale à Gramastetten près de Linz en Autriche du GAL Atert-Wark dans le cadre du projet « Think Tank for regional innovators » (11.06.21)
- Présentation du projet « SlowMo-Slow Mobilité am Westen » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West dans le cadre du séminaire digital « Zukunftsthema Mobilität im ländlichen Raum: Innovative Beispiele und Strategien in Deutschland, Luxemburg, der Schweiz und Österreich » organisé par les réseaux ruraux d'Allemagne, d'Autriche, du Luxembourg et de la Suisse (24.06)
- Finalisation d'une exposition mobile (juin 2021) et ensuite en tournée dans les régions des GAL Miselerland et Moselfranken dans le cadre du projet « Trink!Wasser » (juillet-décembre 2021)
- Conférence de presse avec présentation de la première ligne de meubles en bois de pin dans le cadre du projet LEADER « Holz vun hei » du GAL Möllerdall (12.07.21)
- Inauguration officielle de la « Regional Energie Cooperative LEADER Lëtzebuerg West » à Tuntange dans le cadre du projet « Klimbera – volet communication » (16.07.21)
- Organisation de deux « NoperTrips » en présentiel et réalisation de deux « NoperTrips » virtuels sous forme de films vidéos dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « NoperTrips » des GAL Miselerland et Moselfranken (été 2021)
- Test de l'application digitale réalisée dans le cadre du projet de coopération transnationale « ARGO » sur 26 sites luxembourgeois par les bureaux LEADER des GAL Möllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West (été 2021)
- Excursion et réunion de travail au Périgord Noir dans le cadre du projet « A la découverte du patrimoine meunier et meulier » du GAL Möllerdall (01-03.09.21)
- Participation aux réunions d'échange en Suède dans le cadre du projet de préparation d'une coopération transnationale « Innovation dans le domaine de l'agriculture » du GAL Lëtzebuerg West (11.09 + 01.11.21) et présentation du projet à la conférence internationale en ligne « Draft animals in the Past, Present and Future » à travers une vidéo promotionnelle
- Présentation des résultats de l'état des lieux au groupe de travail interdisciplinaire d'experts issus d'institutions et d'administrations régionales dans le cadre du projet « Verwäertung vu regionaler Biomass » du GAL Miselerland (17.09.21)
- Lancement officiel du projet « Propper Region » du GAL Möllerdall dans le cadre du Clean-up Day Möllerdall (18.09.21)
- Voyage d'études sur le thème des nouvelles technologies près de Mons en Belgique dans le cadre du projet de coopération transnationale « D'une villa à l'autre au pays des Trévires » du GAL Lëtzebuerg West (28+29.09.21)

- Organisation d'un comité de pilotage transnational du projet « Crowd4Region » dans la région du GAL Atert-Wark (04-06.10.21)
- Participation des GAL Mëllerdall et Éislek au « III. LEADER Forum Eifel-Ardenen » à Vogelsang IP, Schleiden avec un stand d'information (09.10.21)
- Inauguration officielle à Steinfort du projet « HistoSchool » du GAL Lëtzebuerg West avec exposition de tous les éléments créés (14.10.21)
- Participation à une conférence à Tampere en Finlande dans le cadre du projet transnational « Green Economy » du GAL Mëllerdall (19-20.10.21) et publication d'une brochure « Best-practice »
- Présentation et discussion des résultats du « Jugend4Room » dans le cadre du projet « Biergerbedeegung Jugend - Steinfort » du GAL Lëtzebuerg West (23.10.21)
- Participation à une conférence en Suède dans le cadre du projet transnational « CIRCLE » du GAL Mëllerdall (25-27.10.21)
- Organisation d'un voyage d'études dans le cadre du projet « Tiny House » du GAL Éislek (28-29.10.21)
- Organisation de réunions d'information pour les communes et syndicats d'initiative dans le cadre du projet « Regionales Fahrradkonzept » du GAL Mëllerdall (17-24.11.21)
- Atelier de travail avec les gestionnaires LEADER au sujet de la « Long term vision for rural areas » (12.01)

Dans le cadre de **30 ans LEADER Luxembourg** les activités suivantes ont été réalisées par le réseau rural national ensemble avec les GAL:

- Réalisation d'un film « LEADER innovativ Regionalentwicklung mat a fir eis Bierger » (<https://leader.lu/aktuelles/2021-07-20/film-30-joer-leader-zu-letzebuerg>)
- Réalisation de 12 courts métrages sur des projets LEADER publiés sur facebook et internet
- Émission « 3x1 une question » sur RTL : 30 Joer LEADER - Eng Success-Story zanter 1991 fir de ländleche Raum (<https://www.rtl.lu/radio/3-mol-1-fro/a/1804156.html>) (25-29.10)
- Organisation d'une conférence de presse « L'initiative LEADER fête ses 30 ans: 575 projets en faveur du développement rural » à la ferme Diderrich à Niederglabach avec présentation du projet « Fro de Bauer » (d'un projet LEADER régional vers un programme pédagogique d'envergure nationale) (28.10)

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	22,19
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	101 680 862,29	104,70	64 097 906,13	66,00	97 120 548,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	101 680 862,29	104,70	64 097 906,13	66,00	97 120 548,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			165 234 433,55	71,84	230 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			60 647 914,22	67,39	90 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			247,00	57,98	426,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2021	7,24	92,06	7,24	92,06	7,86
		2014-2020	5,83	74,13	5,83	74,13	
		2014-2019	5,10	64,85	5,10	64,85	
		2014-2018	4,22	53,66	4,22	53,66	
		2014-2017	2,86	36,37	2,81	35,73	
		2014-2016	1,09	13,86	1,09	13,86	
		2014-2015	1,09	13,86	1,09	13,86	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	10 064 431,80	96,77	8 014 431,28	77,06	10 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	10 064 431,80	96,77	8 014 431,28	77,06	10 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			22 399 920,00	124,44	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			8 014 431,28	77,06	10 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			139,00	92,05	151,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			19,79	103,73	19,08	
		2014-2020			19,77	103,63		
		2014-2019			19,77	103,63		
		2014-2018			16,42	86,07		
		2014-2017			1,46	7,65		
		2014-2016			2,81	14,73		
		2014-2015			8,26	43,30		
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2021				19,67	69,67	28,24
		2014-2020				17,96	63,61	
		2014-2019				15,61	55,29	
		2014-2018				15,09	53,44	
		2014-2017				6,14	21,75	
		2014-2016				7,32	25,93	
		2014-2015				5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2021				87,02	97,46	89,28
		2014-2020				86,99	97,43	
		2014-2019				86,94	97,38	
		2014-2018				86,94	97,38	
		2014-2017				98,48	110,30	
		2014-2016				83,38	93,39	
		2014-2015				86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	275 938 558,62	94,53	259 791 204,91	89,00	291 893 060,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	126 932 270,08	101,00	114 147 593,66	90,83	125 675 485,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			182 518,42	156,00	117 000,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	6 605 810,07	82,92	6 605 127,91	82,91	7 966 287,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			722,00	90,25	800,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			4 625,00	77,08	6 000,00	
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 070 708,59	36,03	922 898,49	31,06	2 971 309,00	
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			4 108,74	27,76	14 800,00	
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	141 329 769,88	91,02	138 115 584,85	88,95	155 279 979,00	
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			119 227,30	113,31	105 225,00	

M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			0,00	0,00	17 600,00
-------	-----------------------------	-----------	--	--	------	------	-----------

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2021					14,91
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	550 468,34	47,90	0,00	0,00	1 149 167,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	550 468,34	47,90	0,00	0,00	1 149 167,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			0,00	0,00	4 700 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			0,00	0,00	100,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2021			0,00	0,00	25 000,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2021			29,00	116,00	25,00	
		2014-2020			25,50	102,00		
		2014-2019			14,50	58,00		
		2014-2018			2,50	10,00		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2021						0,00
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2021				33,90	93,64	36,20
		2014-2020				33,28	91,93	
		2014-2019				32,62	90,11	
		2014-2018				32,05	88,53	
		2014-2017				31,26	86,35	
		2014-2016				28,88	79,78	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 608 167,32	98,28	6 956 581,46	54,23	12 828 500,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 608 167,32	98,28	6 956 581,46	54,23	12 828 500,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2021			177 925,00	93,64	190 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2021			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			0,00	0,00	50 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			3 601 006,25	56,20	6 407 504,80	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			1 082 613,45	33,28	3 253 495,20	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			2 272 961,76	72,91	3 117 500,00	

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé RAMO 2021	Résumé à l'intention des citoyens	20-06-2022	Résumé RAMO 2021	Ares(2022)4726485	2506083409	Résumé RAMO 2021	28-06-2022	ndondejf
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	23-05-2022		Ares(2022)4726485	2414226137	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf	28-06-2022	ndondejf